PPRT Donges

# INFOS ADZRP

**INFOS ADZRP n° 141 DECEMBRE 2020**

**http://adzrp.e-monsite.com**
**adzrp44@gmail.com**

https://coordinationseveso@wordpress.com

*Bonjour à toutes et tous,*

*De quoi serait faite la prochaine année ?*

*Dans l'attente, nous vous souhaitons de passer d'agréables moments en cette fin d'année 2020.*

*L'équipe ADZRP*

*Merci et prenez soin de vous.*

## DEUX DOSSIERS QUI ETAIENT PREVUS A L'EXAMEN DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE

### ➲ CHAUFFERIE BOIS – GAZ et RESEAU DE CHALEUR DONGES :

*Dans notre publication n°116 (octobre 2018), qui faisait suite aux propos tenus par les élus au conseil municipal du 25 septembre 2018, nous écrivions « **PROJET DE CHAUFFERIE BOIS » : pourquoi pas… mais les riverains ????***

*Le site retenu pour l'implantation de cette chaudière à Donges serait LIBERGE à proximité immédiate d'un site naturel exceptionnel classé NATURA 2000 .*

Le 22 février 2019, à l'occasion d'une rencontre entre CARENE-maire de Donges-ADZRP, il était annoncé que le mode de chauffage serait mixte: chaudière bois: 1000 kw, chaudière gaz: 2000 kw, puissances qui obligeaient une étude d'impact.

Un des arguments pour justifier cette installation était que les chaudières des bâtiments pressentis étaient vétustes (EHPAD, Piscine, bâtiments communaux - écoles, collège , logements). Leurs puissances cumulées étaient de 2100 kw.

Dans le courrier "invitation à une réunion publique fixée au 4 avril 2019" en date du 15 mars 2019, on pouvait lire: « *Concrètement, une chaufferie au bois remplacera 6 à 7 chaudières à gaz et une au fioul. La production de chaleur de 7 à 8 bâtiments sera mutualisée. L'appoint sera assuré par une chaudière à gaz. Les bâtiments qui devraient être raccordés étaient : - I'EHPAD Le Clos Fleuri, -le groupe scolaire de la Souchais (écoles Aimé Césaire/Casanova), - le complexe sportif, - la salle des Guifettes, -les ateliers municipaux (ville de Donges), -les logements de la Résidence la Souchais (SILENE), - le Collège Arthur Rimbaud (Département de Loire-Atlantique) - la piscine Espace Neptune (CARENE).*

Depuis cette date, silence complet…

Le 5 août dernier, nous avions sollicité une rencontre avec Monsieur SIMON, Maire adjoint à l'Urbanisme, aux Travaux, à l'Environnement et Cadre de vie, aux Mobilités et à l'Agriculture. Parmi les sujets soumis, la chaufferie bois. A ce jour, malgré quelques relances, aucune réponse.

Curieuse, tenace, l'ADZRP a multiplié ses investigations.

Ce que nous découvrons aujourd'hui .

Un projet initial fortement modifié : Une chaudière bois de 490 KW et une au gaz de 385 KW. La puissance cumulée n'excède pas le seuil de 1MW. Ainsi, le projet n'est plus soumis à déclaration au titre de la rubrique 2910-A de la nomenclature des ICPE (arrêté du 3 août 2018). **Pas d' étude d'impact, pas de consultation du public …**

Les explications données : salle polyvalente et salle des Guifettes ne seront plus raccordées au réseau chaleur. Les chaudières neuves du groupe scolaire (« chaudières quasi neuves » situées en « bout de réseau »seront utilisées.

Ce qu'il faut retenir : une nouvelle fois, les riverains sont privés de parole sur un sujet qui touche la vie de la cité.

## ➲ VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL A SILENE POUR CONSTRUIRE DES LOGEMENTS SOCIAUX .

Un courrier en date du 10 décembre était adressé à l'ensemble des membres du Conseil Municipal. Sans mettre en cause le besoin de logements sociaux sur la commune, il pointait l'ineptie du choix pressenti en zone PPRT, face à la raffinerie, à la lisière de la voie ferrée. Un merlon végétalisé peut-il mettre à l'abri les riverains des nuisances ; bruits industriels, bruits ferroviaires, odeurs, vibrations ?

L'ADZRP souhaitait qu'à l'occasion de l'assemblée communale, les élu(e)s, débattent et décident en leur âme et conscience, de l'acceptabilité ou non du projet.

Mutisme des élus majoritaires qui se sont rangés derrière les propos désobligeants et caricaturaux du Maire. Deux listes ( mieux vivre à  Donges, Donges avec vous) exprimaient leur refus, Donges Solidaire et citoyenne s'abstenait.

OF. 16.12.20

# Un projet de lotissement en zone dangereuse

**Donges —** Dans sa lettre aux élus, l'ADZRP (Association dongeoise des zones à risque) leur demande de s'opposer à un projet de construction de seize logements locatifs en pleine zone à risque industriel.

Fidèle à son engagement d'interpeller les élus préalablement à chaque conseil municipal sur un sujet concernant l'intérêt général, l'ADZRP (Association dongeoise des zones à risque) attire l'attention sur les conséquences d'un projet inscrit à l'ordre du jour de ce jeudi 17 décembre. Il s'agit de la vente d'un terrain communal de 2 130 m² à l'office HLM Silène en vue d'un programme de construction de 16 logements sociaux.

**« Ce terrain, situé à l'angle des rues Jean Jaurès et Pierre de Parscau du Plessis, fait face à la raffinerie et aux travaux de la future voie ferrée. Dans le PPRT, il est classé en sous-zone b1b, ce qui implique un risque de surpression compris entre 35 et 50 millibars. Le site se trouve à la limite d'une zone b2b sur laquelle les constructions à usage d'habitation ne sont pas autorisées ! »**, détaille l'ADZRP qui suggère d'aménager cet espace en zone verte et de réfléchir à d'autres lieux d'habitats. **« Il existe à Donges des logements à réhabiliter disséminés dans la commune. Les personnes à revenus modestes peuvent prétendre à de meilleures conditions de vie que d'être exposées au bruit et vibrations des trains, aux pollutions d'air et aux risques d'explosion de la raffinerie ! »**

L'association reconnaît cependant qu'il n'est pas interdit de construire en zone Seveso. **« Dès lors que l'on œuvre efficacement en amont sur trois points : la maîtrise du risque à la source par l'exploitant, or, on connaît les mises en demeure successives de Total par la Préfecture pour manquements à la sécurité (la dernière date du 23/09/2020). Point 2, l'organisation des moyens de secours. Nous déplorons encore trop d'irrégularités dans l'information et la sensibilisation de la population. Dernier point, la maîtrise de l'urbanisation : s'il est compliqué de déplacer les habitants qui se retrouvent dans une zone de danger parce que l'industrie s'est rapprochée de la zone urbaine, il est par contre beaucoup plus simple de ne pas créer de nouveaux lieux d'habitation dans cet espace. »**

*Juste une route séparerait le futur lotissement du chantier de la voie ferrée et de la raffinerie.* | PHOTO : OUEST-FRANCE

**COMMUNIQUE DE L'ADZRP après le Conseil Municipal du 17 décembre 2020 – adressé le 21 décembre à la presse**

## La transition énergétique , sociale et environnementale

## a du mal à trouver ses marques à Donges.

*Le 17 décembre 2020, quelques dizaines de Dongeoises et Dongeois voulaient se tenir informés des 35  délibérations inscrites à l'ordre du jour du Conseil Municipal diffusé par écran interposé.*

*L'ADZRP curieuse des interventions, débats et propositions formulées à cette occasion était à l'écoute, notamment sur deux dossiers : la vente à SILENE d'un terrain municipal en zone PPRT à la lisière de la future voie ferrée pour y construire 16 logements sociaux ; l'implantation d'une chaudière bois et gaz sur la zone de LIBERGE à proximité d'un site naturel exceptionnel classé NATURA 2000 .*

*L'ADZRP était d'autant plus attentive qu'elle avait adressé à l'ensemble des membres du Conseil Municipal une information visant à alerter chacun(e) sur l'ineptie du projet SILENE et échangé avec celles et ceux qui l'avaient sollicitée sur le projet « chaufferie bois ».*

*Nous espérions de véritables débats et des échanges argumentés sur des sujets aussi*

*déterminants entre les représentants des différentes listes. Nos attentes ont été déçues.*

*Si les élu(e)s de l'opposition rapportaient les inquiétudes des riverains, s'ils alertaient à propos des réelles nuisances imposées par ces nouveaux projets, le Maire de la commune raillait leurs propos, caricaturait leurs arguments, méprisait leurs remarques sans répondre précisément à leurs demandes, sans avancer de solides fondements aux choix retenus.*
*L'urgence de répondre aux besoins de logements sociaux sur la commune ne justifie pas à elle seule de les construire sur le moindre espace disponible sans prendre en compte l'environnement.*

*Si L'ADZRP a été agréablement surprise de voir que Monsieur le Maire reconnaissait que les habitants des rues Pasteur, Jean Jaurès, Herlains, Parscau du Plessis et de quartiers plus éloignés subissaient déjà les nuisances de la Raffinerie TOTAL et qu'ils auraient prochainement en plus celles de la la voie ferrée ouverte aux passages de nombreux TGV, TER et convois de fret, elle ne peut se satisfaire qu'il persiste à vouloir implanter des logements sociaux tout près de ces nuisances et que la seule proposition pour en protéger les habitants serait un hypothétique merlon végétalisé.*

*La volonté de prendre en compte la réduction des émissions de gaz à effets de serre en implantant un réseau de chaleur ne doit pas se faire sans prendre toutes les garanties.*
*La proximité des habitations, d'un terrain de sport, d'un espace de jeux pour enfants et d'un site protégé (Natura 2000) justifie que soient prises toutes les mesures pour évaluer toute émission de polluants supplémentaires.*
*La périlleuse position adoptée par le Maire oscillant entre l'urgence de répondre à la « transition écologique » et la promotion des hydrocarbures n'est pas tout à fait rassurante pour les riverains.*

*L'ADZRP poursuivra ses actions auprès des élu(e)s, pour une amélioration du cadre de vie des Dongeois(e)s, de leur santé, pour une diminution de la pollution de l'air, des bruits et des odeurs.*
*La transition énergétique, la santé environnementale et l'écoute des contributions des citoyens ne doivent pas être seulement des paroles de campagne électorale.*

*L'ADZRP considère qu'il est urgent de faire vivre le respect, la transparence, la tolérance et la démocratie au sein du Conseil Municipal. Appliquer ces valeurs au sein de l'assemblée locale ne peut que renforcer la participation des citoyens au fonctionnement de la cité.*
*Même dans l'opposition, les élu(e)s sont des représentant(e)s des habitants de la commune.*

## METHANISATION : Compte rendu de l'échange avec le Conseil Départemental.

Le 7 décembre 2020, l'ADZRP, l'Association des Habitants du village de Gron, Vivre à Méan Penhoët adressaient un courrier au Président du Conseil Départemental afin d'attirer son attention sur la prochaine construction du méthaniseur de « la Barillais » situé sur la commune de Montoir de Bretagne, en limite de la commune de Donges.

En réponse à ce courrier, un échange en visio nous a été proposé le vendredi 11 décembre avec Monsieur Julien Dedenis, chargé de mission au cabinet du Président du Département, et notamment en charge des questions relatives à la transition énergétique. Elles ont pu exposer les motifs de leurs inquiétudes :

- **sur le fait qu'il s'agisse d'un méthaniseur industriel**

- intrants provenant d'origines industrielles ayant une répercussion sur les digestats épandus (notre région est déjà fortement impactée par les nitrates)

- approvisionnement des déchets sur 5 départements générant du transport routier important

- **au regard de l'implantation choisie :**

- à environ 200 mètres d'une usine Seveso seuil haut (Idéa)
- à environ 200 mètres d'une usine Seveso seuil bas (Air Liquide)
- à proximité de l'usine YARA et dans le périmètre de son PPRT

- **au regard des risques que peuvent générer ces installations :**

- fuites de méthane, d'ammoniac, de protoxyde d'azote (dégradant la qualité de l'air),
- nuisances olfactives,
- explosion possible,
- débordements des cuves de digestats (comme récemment sur Chateaulin entraînant une pollution de l'eau)

Nos trois associations ont clairement exprimé leur demande d'un moratoire rejoignant en cela celle déjà largement exprimée par plusieurs associations et collectifs.
La construction de méthaniseur étant en pleine expansion, il semble important d'en redéfinir les règles et de ne pas laisser s'implanter des installations qui auraient un impact négatif sur l'environnement.
Elles ont rappelé le manque de recul et donc le manque de données existant sur ces dispositifs (cf étude de l'INERIS de 2015, qui a eu recours à des données émises en Allemagne).
Elles ont évoqué également les risques de voir demain des agriculteurs « nourrir » des méthaniseurs au détriment des populations.
Enfin, elles ont fait état de leur désapprobation face à l'accroissement d'industries à risque et émettrices de polluants sur le territoire de la CARENE (plus spécifiquement au niveau de la zone portuaire entre Méan-Penhoët et Donges), alors que les données concernant la santé de la population sont inquiétantes et qu'une étude de zone se met en place.

---

## Message destiné aux adhérents de l'ADZRP :

*Le recours gracieux déposé par nos trois associations auprès du Préfet en date du 5 septembre dernier ayant été rejeté, la question se posait en effet de déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif.*

*Les arguments ne manquaient pas.*

*Même si les propos engageants de notre avocat, Maître Bernard, sur la pertinence d'un tel recours et ses propositions quant au financement de celui-ci étaient tout à fait entendables, la très grande majorité des adhérents de nos associations qui sont intervenus a souligné le fait qu'un tel recours nécessiterait un engagement en énergie et en temps qu'elles-ils ne se voyaient pas fournir.*

*Donc acte !*

*Mais bien entendu le fait de ne pas porter le combat contre l'installation de l'usine de méthanisation à « La Barillais » au niveau juridique ne doit pas nous empêcher de continuer à intervenir sur ce sujet par d'autres moyens dès que l'occasion s'en présentera.*

*Compte-tenu de tous les éléments évoqués ci-dessus, nous suivrons la construction de cette installation avec la plus grande vigilance.*

*Nous vous informons donc que, finalement, à la suite de la consultation des adhérents de nos 3 associations (ADZRP, Association de Gron et VAMP) la décision a été prise de ne pas s'engager dans un recours contentieux concernant l'installation de l'usine de méthanisation de « la Barillais ».*

# RTE :

LES ONDES ELECTROMAGNETIQUES
UN DANGER INVISIBLE ?

Lors de la rencontre à la sous préfecture le 6 octobre, les représentants de RTE avait accepté le principe d'une réunion prochaine avec les riverains et les exploitants agricoles. Nous attendons la proposition.

Le 20 décembre, les Riverains et l'ADZRP viennent d'adresser un courrier à Madame JOSSO Sandrine, députée de la 7è me circonscription de Loire Atlantique sensible aux interrogations et inquiétudes exprimées sur la propagation des ondes électromagnétiques.

Extraits :

*« ...Nombreux sont les rapports, les dossiers qui ont mis en exergue les effets sur la santé et l'environnement des champs électromagnétiques produits par les lignes à très haute tension.*
*Si certains considèrent que la causalité – ondes et maladies – n'est pas avérée, rien ne démontre le contraire.*
*Les recommandations de l'ANSES aux collectivités territoriales et aux autorités en charge de la délivrance des permis de construire d'éviter l'implantation de nouveaux établissements sensibles (hôpitaux, maternités, établissements accueillant des enfants dans les zones situées à proximité d'ouvrages TNT – lignes aériennes et câbles souterrains) ne sont-elles pas la preuve d'une suspicion sur les effets de telles installations ?*
*On peut imaginer aussi que l'installation de lignes électriques à proximité d'habitations est également proscrite.*

*...Ces incertitudes ont d'ailleurs amené le Centre International de Recherche sur le Cancer à classer en 2002 les champs magnétiques de très basses fréquences dans le groupe 2B : « peut être cancérigènes pour l'homme ».*
*En 2010, Monsieur Daniel RAOUL au nom de l'Office Parlementaire des choix scientifiques et technologiques, était chargé d'enquêter sur les effets sur la santé et l'environnement des champs électromagnétiques produits par les lignes à haute et très haute tension.*
*Il précisait que depuis 1979, des études épidémiologiques avaient mis en évidence l'existence d'un risque accru de leucémie infantile pour des expositions supérieures à 0,3 µt.*

*Les familles vivant à proximité des lignes, les élus des collectivités doivent pouvoir bénéficier d'au moins d'une probabilité de causalité. Dans le même temps, il est urgent de développer l'information, la réflexion, les recherches visant à améliorer la santé et l'environnement.*
*Vos déclarations publiques, votre investissement au sein de la « commission d'enquête sur l'évaluation des politiques publiques de santé environnementale » qui a rendu ses conclusions le mercredi 16 décembre sont l'expression d'une attention permettant d'espérer une écoute attentive de nos préoccupations.*
*...Aujourd'hui, nous nous adressons à vous persuadés de votre engagement en matière de Santé et d'Environnement. Vos déclarations publiques, votre investissement au sein de la « commission d'enquête sur l'évaluation des politiques publiques de santé environnementale » qui a rendu ses conclusions le mercredi 16 décembre sont l'expression d'une attention permettant d'espérer une écoute attentive de nos préoccupations.*

*Restant à votre disposition pour vous fournir toute information complémentaire,….*

## YARA : L’entreprise YARA serait-elle déjà en compétition pour le prix Pinocchio 2021?

Déjà grande gagnante en 2020 dans la catégorie «Greenwashing» de ce prix remis depuis 2015 par«Les amis de la Terre» afin de dénoncer publiquement le décalage entre les «beaux discours» d'un côté, et la réalité des actes des entreprises de l'autre , l’entreprise Yara semble déployer tous les efforts nécessaires pour conquérir un nouveau titre.C’est l’impression ressentie en effet suite aux explications données par l’industriel au sujet de son absence lors de l’audition du 19 novembre 2020 à l’Assemblée Nationale dans le cadre de la Commission d’Enquête sur l’évaluation des politiques publiques de santé environnementale.«Des difficultés informatiques, indépendantes de notre volonté, ne nous ont pas permis de recevoir l’invitation et les relances concernant notre audition à la commission d’enquête sur l’évaluation des politiques publiques de santé environnemental, en temps et en heure.»Piètre justification ... Devons-nous penser que les systèmes informatiques de contrôle et de pilotage de l'usine sont aussi performants et aussi suivis que leur messagerie ...Les propos qui sont tenus sur les engagements et la collaboration de manière étroite et en toute transparence avec les autorités locales, la préfecture et la DREAL, afin d’améliorer la sécurité etles rejets liés à l’exploitation de l’usine sont édifiants! Faut-il rappeler ici que cette entreprise collectionne les mises en demeure depuis plusieurs années? Non seulement, elle se soustrait à toutes ses obligations mais se permet même d’attaquer les arrêtés préfectoraux! Ce qui, soit dit en passant, n’empêche pas l’État de voler à son secours en lui offrant généreusement2M€ pour réaliser le confinement de son atelier d’acide nitrique. Ces travaux qui auraient enfin été finalisés fin juillet 2020 (des vérifications ont-elles été réalisées à ce jour?) étaient demandés depuis plusieurs années

Enfin l’industriel a l’audace de prétendre qu’il «a toujours placé la sécurité de ses salariés et desriverains de ses sites au cœur de ses préoccupations et continuera de le faire à l’avenir.»De tels propos, dans le contexte que nous connaissons tous, ne manquent vraiment pas d’impudence et ne risquent pas de rassurer les uns et les autres pour l’avenir!Lorsqu’on se retrouve face à une entreprise en capacité de produire 1 200 tonnes/jour de nitrate d’ammonium, et de stocker 112 000 tonnes d’engrais à base de nitrate d’ammonium (de catégorie IIet III) qui défie en permanence les réglementations, dégrade l’environnement, joue avec la vie des salariés et des riverains, on est en droit d’éprouver les plus vives inquiétudes. Face à l’attitude arrogante du fabricant d’engrais YARA, l’ADZRP appelle une nouvelle fois l’ensemble des élus et des représentants de l’État à prendre toutes leurs responsabilités pour protéger la population en exigeant de l’industriel qu’il respecte les réglementations dans les plus brefs délais.

## INFO NATIONALE

# Pollution de l'air :

# la justice reconnaît la faute de l'État dans la vallée de l'Arve,

# mais ne le condamne pas.

30 novembre 2020 | Sophie Fabrégat | Actu-Environnement.com

Le tribunal administratif de Grenoble a rejeté, le 24 novembre, neuf requêtes de citoyens demandant la condamnation de l'État en raison de la pollution de l'air dans la vallée de l'Arve (Haute-Savoie). Le tribunal reconnaît pourtant une faute de l'État pour les dépassements récurrents de valeurs limites de trois polluants atmosphériques entre 2011 et 2016, malgré la mise en place d'un plan de protection de l'atmosphère (PPA) en 2012. Cependant, il considère que *« les éléments médicaux et scientifiques produits ne permettaient pas d'établir de lien direct et certain entre les dépassements des valeurs limites de pollution et la contraction ou l'aggravation des pathologies invoquées par les requérants »*.

Le PPA de 2012 prévoyait des mesures sur les installations de combustion, le brûlage des déchets verts, les émissions industrielles, le chauffage, les feux d'artifices et les transports. Malgré cela, *« la valeur annuelle moyenne limite de 40 µg/m$^3$, fixée pour le dioxyde d'azote, a été dépassée de manière récurrente entre 2011 et 2016 sur le site des Bossons tandis que la valeur cible de 1 ng/m3, fixée pour le Benzo(a)Pyrène, et la valeur limite de 35 jours par an à 50 µg/m$^3$ de particules fines PM10 ont systématiquement été atteintes, sur cette même période, sur les sites de Passy et de Sallanches »*. Le tribunal estime donc que les moyens mis en œuvre par l'État ont été insuffisants.

Au vu de la difficulté de lutter contre une pollution d'origine multifactorielle, le dépassement des seuils de pollution et les insuffisances du PPA ne suffisent pas *« à caractériser ni une défaillance notoire des pouvoirs publics dans les actions destinées à protéger ou améliorer la vie des habitants de la vallée de l'Arve, ni une atteinte suffisamment grave à leur droit de vivre dans un environnement sain protégé »*, estime le tribunal.

Celui-ci souligne également que des progrès ont été réalisés, permettant de baisser les émissions de polluants et d'améliorer la qualité de l'air depuis 2010. En outre, le nouveau PPA, adopté en 2019, *« comporte une série de mesures précises et détaillées ainsi que des modélisations crédibles de leur impact permettant d'escompter un respect des valeurs limites de concentration en dioxyde d'azote et en particules fines PM10 dans cette zone d'ici 2022 »*.

***Compte tenu de la situation sanitaire, la Mairie nous informe que nous ne pourrons pas disposer des locaux de la Maison des Associations pour notre prochaine réunion de bureau prévue le 4 janvier 2021***